

**INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES
TELECOMMUNICATIONS (IBPT)**

**MODIFICATION D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE
RADIODIFFUSION TELEVISUELLE**

(Loi du 30 mars 1995, article 28/1)

Vu la loi du 30 mars 1995 concernant les réseaux de communications électroniques et services de communications électroniques et l'exercice d'activités de radiodiffusion dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, les articles 28/1 à 40/8 ;

Vu l'autorisation pour l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle accordée le 5 novembre 2008 à Almaghreb TV asbl ;

Vu la demande introduite par M. Mohammed Tijjini, au nom de Almaghreb TV asbl le 1er septembre 2009 reçue à l'IBPT le 3 septembre 2009;

Après information de la Communauté flamande et de la Communauté française par courrier en date du 14 septembre 2009;

Considérant que la demande est conforme à l'article 28/3, § 1^{er}, de la loi précitée ;

le Conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) décide :

de transférer à « Almaghreb-TV » AMTV s.p.r.l., aux mêmes conditions, l'autorisation accordée à Almaghreb TV asbl le 5 novembre 2008.

Fait à Bruxelles, le 14 octobre 2009,

Pour le Conseil,


Michel Van Bellinghen,
Membre du Conseil


Georges Deneef, ✓
Membre du Conseil.


Catherine Rutten,
Membre du Conseil


Eric Van Heesvelde,
Président du Conseil